

DOSSIER D'INSCRIPTION

Année 2024-2025

(Cadre réservé à l'administration)

Dossier n° :

Le dossier d'inscription complété devra être déposé avec les pièces à fournir* lors des permanences figurant dans le planning ci-dessous. Le dépôt du dossier peut se faire dans l'une ou l'autre des permanences, quelle que soit l'antenne souhaitée pour l'inscription.

Date	Horaires	Ville	Lieu
Mardi 18 juin	17h – 20h	Licques	Parvis de l'Abbaye
Mercredi 19 juin	8h – 12h	Guînes	Rue Debonningues
Mercredi 19 juin	13h – 17h	Ardres	MDPA
Jeudi 20 juin	17h – 20h	Hardinghen	Maison du Bien-être
Mardi 2 juillet	8h – 12h	Guînes	Grange Numérique
Mardi 2 juillet	17h – 20h	Licques	Parvis de l'Abbaye
Mercredi 3 juillet	9h – 12h	Ardres	MDPA
Mercredi 3 juillet	14h – 17h	Hardinghen	Maison du Bien-être
Mardi 20 août	9h – 12h	Ardres	MDPA
Mardi 20 août	14h – 17h	Guînes	Grange Numérique
Jeudi 22 août	9h – 12h	Guînes	Grange Numérique

* Pièces à fournir :

- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- photo d'identité (à coller page 3)
- attestation d'assurance responsabilité civile

Tout dossier rendu incomplet sera refusé.

Le dépôt du dossier doit se faire exclusivement lors des permanences EMIPO.

Aucune inscription ne sera acceptée par mail ou par téléphone.

Adresses :

Antenne de Licques
Parvis de l'Abbaye (Dans la cour de la Mairie)

Antenne de Guînes
Rue Debonningues

Antenne d'Ardres
Maison de Pays de l'Ardrésis
Avenue Fernand Buscot

Antenne d'Hardinghen
Maison du Bien-être
Rue Maurice Broutta

La Grange Numérique
Parc de la Minoterie
9 bis avenue de la Libération - Guînes

RENSEIGNEMENTS ELEVE(S) (mineur et/ou majeur)

Réinscription 1^{ère} inscription

NOM Prénom
Date de naissance Lieu

Pour les élèves scolarisés

Niveau scolaire à la rentrée 2024/2025
Etablissement scolaire à la rentrée 2024/2025
L'élève a-t-il cours le mercredi ?
Si oui, matin et/ou après-midi ?.....
L'élève fait-il l'objet d'un suivi particulier ?
.....

COLLER UNE
PHOTO
D'IDENTITE

Réinscription 1^{ère} inscription

NOM Prénom
Date de naissance Lieu

Pour les élèves scolarisés

Niveau scolaire à la rentrée 2024/2025
Etablissement scolaire à la rentrée 2024/2025
L'élève a-t-il cours le mercredi ?
Si oui, matin et/ou après-midi ?.....
L'élève fait-il l'objet d'un suivi particulier ?
.....

COLLER UNE
PHOTO
D'IDENTITE

Réinscription 1^{ère} inscription

NOM Prénom
Date de naissance Lieu

Pour les élèves scolarisés

Niveau scolaire à la rentrée 2024/2025
Etablissement scolaire à la rentrée 2024/2025
L'élève a-t-il cours le mercredi ?
Si oui, matin et/ou après-midi ?.....
L'élève fait-il l'objet d'un suivi particulier ?
.....

COLLER UNE
PHOTO
D'IDENTITE

Réinscription 1^{ère} inscription

NOM Prénom
Date de naissance Lieu

Pour les élèves scolarisés

Niveau scolaire à la rentrée 2024/2025
Etablissement scolaire à la rentrée 2024/2025
L'élève a-t-il cours le mercredi ?
Si oui, matin et/ou après-midi ?.....
L'élève fait-il l'objet d'un suivi particulier ?
.....

COLLER UNE
PHOTO
D'IDENTITE

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE

Responsable légal 1

Père Mère Tuteur Autres :

NOM Prénom
Situation familiale
Adresse
Code Postal Ville
Téléphone
Port Domicile
(Uniquement en cas d'urgence) Travail
Mail
Catégorie socio-professionnelle.....
(Se référer au tableau des catégories socio-professionnelles)
Coefficient familial

Responsable légal 2

Père Mère Tuteur Autres :

NOM Prénom
Situation familiale
Adresse
Code Postal Ville
Téléphone
Port Domicile
(Uniquement en cas d'urgence) Travail
Mail
Catégorie socio-professionnelle.....
(Se référer au tableau des catégories socio-professionnelles)
Coefficient familial

Je soussigné (e) atteste de l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à Le

Signature,

Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

INSCRIPTIONS SOUHAITEES

Merci de bien vouloir indiquer les choix des cours pour chaque élèves (mineurs et majeurs) :

*Formation musicale : éveil, initiation, FM 1^{er} cycle, FM 2nd cycle, FM adulte, FM MA
(Indiquer par exemple : FM 1C1 Ardres)*

Pratique collective : chorale 1^{er} cycle, classe d'orchestre, ensemble instrumental, atelier

Formation instrumentale : indiquer l'instrument choisi. Si l'élève suit déjà un cursus instrumental à l'EMIPO, merci d'indiquer l'instrument et le professeur.

Elève 1 (Nom – Prénom) :

Formation musicale :

Pratique collective :

Formation instrumentale :

Est-ce que l'élève a besoin d'aménagements spécifiques dans ses apprentissages ?

Si oui, lesquels ?

.....
.....
.....

Remarques :

.....
.....
.....

Elève 2 (Nom – Prénom) :

Formation musicale :

Pratique collective :

Formation instrumentale :

Est-ce que l'élève a besoin d'aménagements spécifiques dans ses apprentissages ?

Si oui, lesquels ?

.....
.....
.....

Remarques :

.....
.....
.....

Elève 3 (Nom – Prénom) :

Formation musicale :

Pratique collective :

Formation instrumentale :

Est-ce que l'élève a besoin d'aménagements spécifiques dans ses apprentissages ?

Si oui, lesquels ?

.....
.....
.....

Remarques :

.....
.....
.....
.....

Elève 4 (Nom – Prénom) :

Formation musicale :

Pratique collective :

Formation instrumentale :

Est-ce que l'élève a besoin d'aménagements spécifiques dans ses apprentissages ?

Si oui, lesquels ?

.....
.....
.....

Remarques :

.....
.....
.....
.....

ASSURANCE

Une attestation d'assurance de responsabilité civile est à fournir à l'Ecole de Musique Intercommunale Pays d'Opale pour l'année 2024-2025.

Je soussigné(e) atteste avoir souscrit une assurance « responsabilité civile » contrat n° auprès de la compagnie

En cas de non-assurance volontaire, je dégage l'Ecole de Musique Intercommunale Pays d'Opale de toute responsabilité à l'occasion d'accidents de toute nature, survenant dans le périmètre ou à l'extérieur de l'EMIPO, au cours du trajet aller-retour entre le domicile et l'Ecole de musique, au cours des activités organisées par l'Ecole de Musique comportant ou non un trajet en véhicule ou à pied.

En cas de location d'instrument auprès de l'EMIPO, il vous est fortement conseillé de souscrire une assurance pour l'instrument. Lors de la signature de la fiche de location, vous vous engagez à être entièrement et civilement responsable en cas de perte, de bris, de vol ou de détérioration, même légère, même légère, de l'instrument et de ses accessoires.

Je soussigné (e) atteste de l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à

Le

Signature,

Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

DECHARGE MEDICALE

Personne à prévenir en cas d'urgence :

.....
.....
.....

En cas d'urgence et d'impossibilité de joindre la personne ci-dessus,

J'autorise

Je n'autorise pas

L'EMIPO, les services d'urgence et le corps médical à prendre toutes les mesures nécessaires même celles nécessitant une intervention chirurgicale.

Nom et téléphone du médecin traitant.....

Fait à

Le

Signature,

Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

COLLECTE DE DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles portées sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Ecole de Musique Intercommunale Pays d'Opale.

Nous ne traiterons ou n'utiliserons que les données nécessaires pour vous contacter, vous facturer, vous faire parvenir des informations relatives aux activités de l'école.

Vos données personnelles sont conservées pendant 5 ans à partir de la collecte des présentes données, sauf si vous souhaitez accéder, rectifier ou demander la suppression de vos données personnelles, dans les conditions décrites ci-dessous :

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant le direction de l'Ecole de Musique Intercommunale Pays d'Opale (emipo@paysdopale.fr) ou la déléguée à la Protection des données (rgpd@paysdopale.fr).

L'accès à vos données personnelles est strictement limité au personnel administratif et enseignant, les services communication et comptable. Ces données sont susceptibles d'être transmises vers d'autres écoles de musique et conservatoires du réseau Hauts-de-France.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

DROIT A L'IMAGE

DOCUMENT A REMPLIR IMPERATIVEMENT

Je soussigné (e).....
Demeurant
Code postal Ville

Accepte l'utilisation de la photo d'identité pour un trombinoscope et la prise de vue par l'Ecole de Musique Intercommunale Pays d'Opale et déclare céder à titre gratuit à l'EMIPO le droit d'utiliser et de communiquer au public l'image de

- Ma fille / mon fils
- Moi-même

fixée sur les photographies réalisées à l'occasion des activités de l'EMIPO.

Je cède ce droit, pour une durée de 5 ans, pour les supports suivants :

- Utilisation pour la communication de l'EMIPO (site internet, réseaux, etc.)
- Utilisation par la collectivité (Communauté de Communes Pays d'Opale) dans le cadre de ses activités et de sa communication (site internet, réseau, plaquettes, panneaux, etc.)
- Utilisation par la presse dans le cadre de reportages photos ou vidéos éventuels (la CCPO ne peut pas être tenue pour responsable des photos/vidéos prises par les différents médias)

Cette autorisation d'exploitation de l'image est consentie sans aucune contrepartie financière ou matérielle.

Les images ne seront ni communiquées à d'autres personnes, en dehors de l'activité normale de l'EMIPO, de la CCPO, ni vendues.

Refuse toute prise de vue d'images pour

- Ma fille / mon fils
- Moi-même

par l'Ecole de Musique Intercommunale Pays d'Opale.

Toute absence de réponse de votre part vaut accord.

Fait à Le

Signature,

Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

ECHEANCIER DE REGLEMENT ET TARIFS 2024-2025

En fonction du choix de l'échéance de paiement, les factures vous parviendront, par mail, au cours de l'année. Merci d'attendre la réception de la facture pour procéder au règlement.

Echéancier de règlement :

- 1 fois
 2 fois
 3 fois

L'inscription a plusieurs cours d'instrument entraîne une majoration sur le coût de la scolarité pour les 2^e et 3^e instruments, respectivement de 25% et de 50%.

Pour les inscriptions en cours d'année scolaire, la tarification s'effectue au trimestre :

- Inscription entre septembre et décembre : tarification année complète
- Inscription entre janvier et mars : tarification deux trimestres
- Inscription entre avril et juin : tarification un trimestre

TARIFS RESIDENTS CCPO

Prestations	1 ^{er} /2 ^{ème} /3 ^{ème} inscrit (par famille et tous cycle)
Chorale (Gratuit pour les élèves pratiquant déjà une activité musicale de l'EMI Pays d'Opale)	45
Eveil Musical / Initiation	45 / 35 / 25
Formation musicale	45 / 35 / 25
Formation instrumentale cursus	1er instrument: 68 / 57 / 46
	2e instrument: 85 / 72 / 58
	3e instrument: 102 / 86 / 69
Formation instrumentale hors cursus inscrits dans les groupes musicaux de la CCPO	1er instrument: 68 / 57 / 46
	2e instrument: 85 / 72 / 58
	3e instrument: 102 / 86 / 69
Formation instrumentale hors cursus non-inscrits dans les groupes musicaux du territoire	1er instrument: 102 / 86 / 69
	2e instrument: 128 / 108 / 87
	3e instrument: 153 / 129 / 104
Location d'instruments	55
Scolarité (obligatoire pour tous sauf éveil musical et chorale adulte)	25
Pratique musicale collective (inscrits à l'EMIPO)	0
Pratique musicale collective (non-inscrits à l'EMIPO)	45

TARIFS RESIDENTS EXTERIEURS

Prestations	1 ^{er} /2 ^{ème} /3 ^{ème} inscrit (par famille et tous cycle)
Chorale (Gratuit pour les élèves pratiquant déjà une activité musicale de l'EMI Pays d'Opale)	67
Eveil Musical / Initiation	121
Formation musicale	202
Formation instrumentale cursus	1er instrument: 398 / 588 / 770
	2e instrument: 498 / 735 / 963
	3e instrument: 597 / 882 / 1155
Formation instrumentale hors cursus inscrits dans les groupes musicaux de la CCPO	1er instrument: 398
	2e instrument: 498
	3e instrument: 597
Formation instrumentale hors cursus non-inscrits dans les groupes musicaux du territoire	1er instrument: 588
	2e instrument: 735
	3e instrument: 882
Location d'instruments	55
Scolarité (obligatoire pour tous sauf éveil musical et chorale adulte)	25
Pratique musicale collective (inscrits à l'EMIPO)	0
Pratique musicale collective (non-inscrits à l'EMIPO)	67

J'atteste avoir pris connaissance des tarifs et des modalités de facturation.

Fait à Le.....

Signature du ou des responsables légaux ou de l'élève majeur,
Précédée de la mention « lu et approuvé »

REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025

L'école de Musique Intercommunale Pays d'Opale, ses missions

L'EMIPO a pour but d'assurer la **formation initiale des musiciens amateurs** durant au moins les deux premiers cycles (soit environ 8 ans).

Elle a pour vocation à **dynamiser et favoriser l'accès aux ensembles musicaux du territoire** (Harmonies, Fanfares du territoire, groupes de musiques actuelles...).

Elle doit proposer **un enseignement complet** – formation musicale, formation instrumentale, pratique collective - à travers des cours réguliers ou des projets ponctuels, dans le respect des textes cadres :

- Le Schéma National d'Orientation Pédagogique
- Le Schéma Départemental du Développement de l'Enseignement Artistique

Elle doit être une passerelle vers l'enseignement dispensé dans les conservatoires, notamment de Calais, Boulogne et Saint-Omer.

L'EMIPO doit être une ouverture sur la culture, les événements artistiques du territoire et au-delà.

L'enseignement se fait sur quatre antennes, pour des raisons d'équité territoriale : Ardres, Guînes, Hardinghen et Licques.

I - Les cours, le Cursus

L'École de Musique accueille les élèves à partir de 5 ans. Il n'y a pas d'âge supérieur limite.

- 5 Ans : Eveil Musical (Niveau Scolaire : Maternelle Grande Section)
- 6 Ans : Initiation Musicale (Niveau Scolaire : Cours Préparatoire)
- 7 Ans : 1^{ère} année de 1^{er} Cycle (Formation Musicale - Ic1 – Niveau Scolaire : CE1)

L'accès aux cours d'instruments peut se faire – selon les places et le matériel disponibles et les préconisations du professeur d'instrument quant au développement psychomoteur de l'enfant – dès l'année d'Initiation.

Certains instruments ne sont accessibles qu'en 2^e instrument uniquement à partir de la fin de 1^{er} cycle, comme le piano, par exemple.

Il existe également des cours de Formation Musicale Ado/Adultes, accessibles dès 12 ans.

Chaque cycle doit comporter 3 items à valider obligatoirement :

- Formation Musicale,
- Formation Instrumentale,
- Pratique Collective (chorale, orchestre, projets divers).

L'évaluation de l'élève se fait en contrôle continu, que les parents peuvent suivre via l'application Nyumba. Seuls les passages de cycles se font sur examen ou contrôle de fin d'année

1) La Formation Musicale

Chaque cycle de Formation Musicale dure 4 ans.

Le programme de la formation musicale est axé sur **la lecture de notes, la lecture rythmique, la théorie, l'analyse, le chant et la formation auditive**. L'approche proposée est **en lien avec un répertoire musical**, l'instrument et l'élève sont au cœur du projet.

Les études de formation musicale sont obligatoires pour tous les élèves de l'école de musique intercommunale. Il n'y a pas de dérogation, d'année blanche sauf cas de force majeure (maladie...).

Les absences doivent être justifiées par les parents et/ou le responsable de l'élève mineur.

En premier cycle, le cours de Formation Musicale dure 1h. On lui adjoint – de manière juxtaposée autant que possible, un cours d'ensemble choral de 30 minutes, obligatoire.

En second cycle, la durée de cours est d'1h15 en FM « Classique », de 2h en FM Musiques Actuelles (dont 30 minutes en autonomie en Musique Assistée par Ordinateur).

- **Le passage d'année, en intra-cycle est conditionné à une note de contrôle continu supérieure à 10/20.**
- **Le passage au cycle supérieur, en fin de 4^e année de chaque cycle, est conditionné par l'obtention d'une moyenne supérieure à 10/20 à l'Examen de Fin de Cycle.**

2) La Formation Instrumentale

Chaque cycle peut avoir une durée entre 3 et 5 ans, selon les progrès, la régularité du travail de l'élève, l'avis du professeur.

On peut accorder une 6^{ème} année, en fonction du profil de l'élève, après consultation du professeur, de l'élève et/ou des parents (dans le cas d'un élève mineur) et après avis de la direction.

Le temps de cours est de 30 Minutes pour le 1^{er} cycle, 45 Minutes pour le 2^e cycle.

Les Instruments enseignés :

Instruments de l'Harmonie :

- Bois : Flûte, Clarinette, Saxophone
- Cuivres : Trompette, Cor, Trombone, Tuba
- Percussion* : percussion d'orchestre, claviers à percussion, timbales...

Claviers et cordes :

- Violon, Alto
- Piano (Accessible uniquement en instrument complémentaire, à partir de FIN de 1^{er} cycle)
- Orgue
- Accordéon de concert

Musiques Traditionnelles :

- Cornemuse

Musiques Actuelles :

- Chant
- Guitare
- Basse
- Claviers
- Batterie*

**Possibilité de coupler Batterie et Percussion, si avis favorable du professeur :*

1^{er} cycle : 40 minutes (30min + 10min)

2^e cycle : 1h (45min + 15mi)

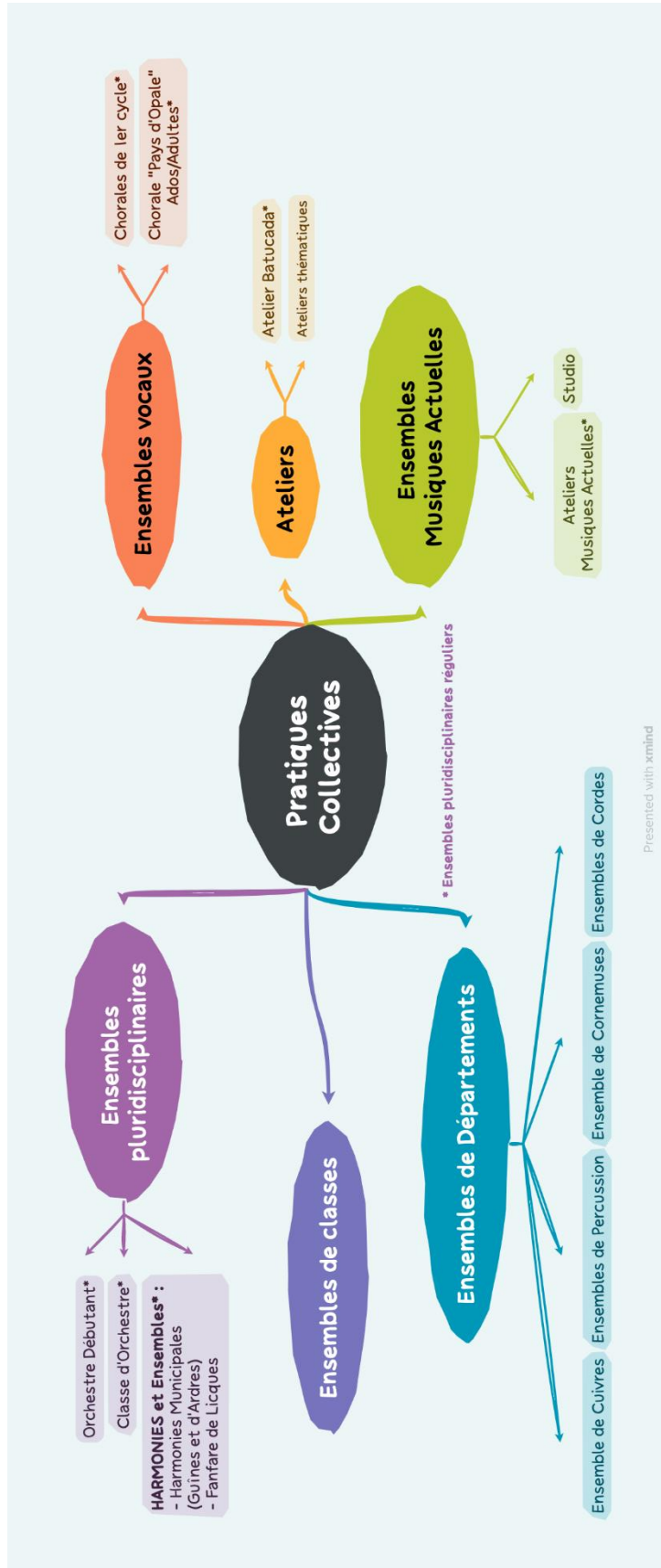
3) La Pratique Collective

Elle peut prendre plusieurs formes :

- Ensembles vocaux : chorales de 1^{er} cycle, chorale « Pays d'Opale » ados/adultes (2nd cycle ou Hors-Cursus, à partir de 12 ans)
- Ensembles pluridisciplinaires : orchestre débutant et classe d'orchestre (sous la validation du professeur d'instrument), Harmonies et ensembles du territoire (Guînes, Ardres, Licques)
- Ensembles de classes
- Ensembles de Départements (Cuivres, Percussion, Cornemuses, Cordes)
- Ensembles musiques actuelles : ateliers MA, studio
- Ateliers (thématiques, Batucada)

La pratique collective doit comporter une participation active à **des ensembles interdisciplinaires réguliers** et l'investissement dans des projets organisés dans le cadre de l'École de Musique Intercommunale.

Les pratiques collectives à l'EMI Pays d'Opale



4) Le Hors-Cursus :

Ils consistent en l'inscription en cours instrumental de 20 minutes d'un élève qui ne suit pas le cursus avec les 3 items obligatoires (FM, FI, PC), **pour une durée maximale de 5 ans et sous réserve de place**, sauf cas particuliers, répertoriés ci-après :

- 1) Une personne ayant complété son cursus à l'EMIPO mais souhaitant se perfectionner (pour par exemple tenter un concours d'entrée en conservatoire, d'un orchestre ou d'une école) **(pour une durée de 2 ans maximum)**
- 2) Une personne qui, pour une raison légitime (laissée à l'appréciation de la direction), souhaite interrompre temporairement son cursus et souhaite une année « blanche » **(pour un an maximum)**
- 3) Une personne ayant complété – ou non - son cursus à l'EMIPO mais faisant partie d'un ensemble du territoire de manière régulière (Harmonie, Ensemble MA), et souhaitant maintenir son niveau ou progresser **(sans limite de durée)**
- 4) Adulte pouvant attester d'un niveau suffisant de formation musicale (ou après évaluation du professeur), pour ne suivre que le cours d'instrument sous réserve de place.

Priorité sera donnée aux élèves désirant suivre un cursus complet (sauf cas 3)

5) L'Enseignement Adapté

L'Enseignement Adapté concerne les personnes :

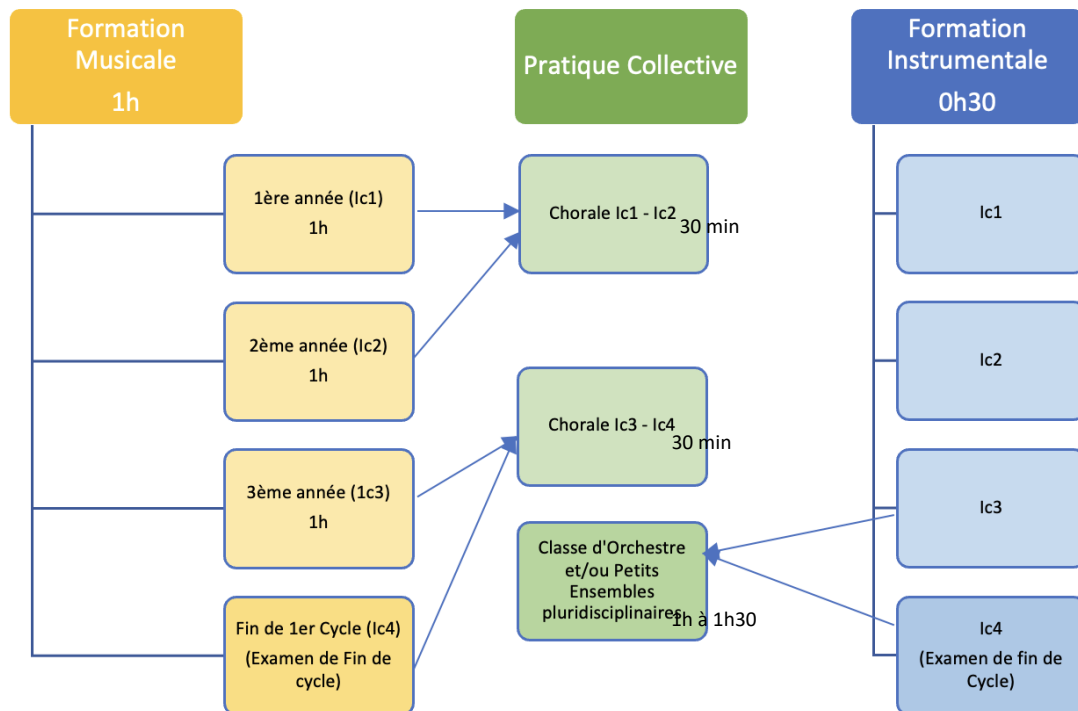
- en situation de handicap,
- présentant des troubles de l'apprentissage (TDAH, par exemple), ou des troubles envahissants du développement (TED),
- présentant d'autres troubles cognitifs (les troubles DYS, par exemple),
- présentant des inaptitudes sociales,
- en situation de maladie.

Dans ce cas, on accorde un temps hebdomadaire de cours instrumental de 30 minutes sans limitation de durée.

La progression de l'apprenant peut éventuellement être valorisée par un passage d'examen de fin de cycle.

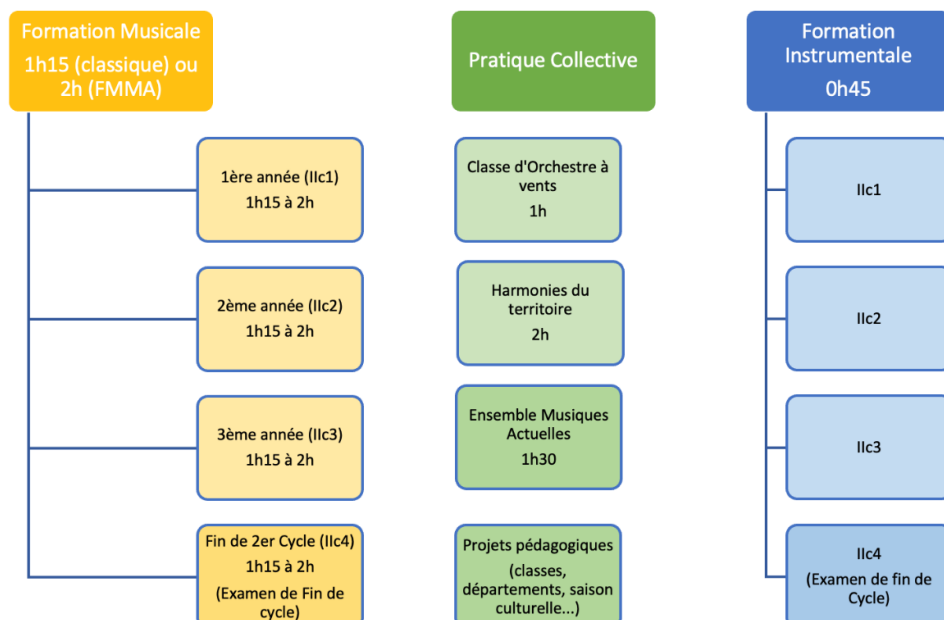
6) Le Coursus

DEROULEMENT DU 1^{er} CYCLE



La réussite à chaque item du 1^{er} cycle (FM, FI et FC) donne lieu à la validation d'une Unité d'Enseignement (U.E.). La validation de chaque U.E. donne droit au Brevet de Fin de 1^{er} Cycle.

DEROULEMENT DU 2^e CYCLE



La réussite à chaque item du 2^e cycle (FM, FI et FC) donne lieu à la validation d'une Unité d'Enseignement (U.E.). La validation de chaque U.E. donne droit au Brevet de Fin de 2^e Cycle.

II - Règlement général à destination du public

1) Inscriptions – réinscriptions

Les modalités d'inscriptions et de réinscriptions sont diffusées chaque année sur le site internet de la CCPO et sur tout autre support de communication.

2) Cours

Les cours ont lieu sur les antennes, aux lieux et horaires fixés en début d'année lors de la rencontre avec les professeurs.

L'effectif maximal pour les cours de formation musicale est de 12 élèves. En cas d'inscription supplémentaire, les élèves seront redirigés vers les autres antennes.

Seuls les élèves qui sont inscrits ont accès aux cours : les parents ou accompagnants doivent attendre à l'extérieur de la salle sauf autorisation ponctuelle et explicite du professeur.

Les parents doivent amener les élèves 5 minutes (au minimum) avant l'heure de cours et le récupérer à l'heure de fin. Un retard imputable aux élèves ou à ses parents n'est pas à rattraper par le professeur.

Les élèves doivent amener leur matériel personnel (instrument, cahiers, porte-vues, manuels/partitions/méthodes, trousse avec crayon et gomme) à chaque cours. ***Un élève qui arrive sans matériel de manière récurrente peut se voir refuser l'entrée en cours par le professeur.***

Les élèves doivent également participer aux ensembles, auditions, projets et concerts proposés par l'EMIPO.

Des absences, retards ou manquements répétés peuvent remettre en cause l'inscription de l'élève à l'Ecole de Musique

3) Suivi et travail à la maison

Pour faciliter le suivi des élèves, les professeurs utilisent l'application Nyumba.

Cette application comprend l'emploi du temps, les coordonnées des professeurs et de l'équipe administrative de l'EMIPO, ainsi qu'un fil d'actualité sur la vie de l'EMIPO et la saison culturelle du territoire.

Les élèves doivent, entre deux cours, afin de ne pas perdre les acquis et de progresser, revoir ce qui a été travaillé, par eux-mêmes, à la maison. Le professeur veillera à ce que les éléments nécessaires soient indiqués sur le carnet de bord Nyumba et/ou sur la partition.

Si le travail s'avérait insuffisant sur le long terme, le professeur peut convoquer l'élève et/ou les parents afin d'envisager des solutions. Si aucune solution ne peut être trouvée, ou si le travail de l'élève demeure insuffisant, l'élève peut être radié de l'école de musique.

4) Absences

Toute absence doit être communiquée au professeur et/ou au secrétariat, avant le cours, sauf cas de force majeure. **Les absences signalées verbalement par les élèves mineurs ne sont pas recevables.**

Au bout de 3 absences non-justifiées, la direction peut convoquer l'élève ou ses parents (s'il est mineur) et, le cas-échéant, procéder à la radiation de l'élève.

En cas d'absences répétées, même justifiées, la direction peut convoquer l'élève ou ses parents (s'il est mineur) et, le cas-échéant, procéder à la radiation de l'élève ou refuser sa réinscription l'année suivante.

En cas d'empêchement prévisible de la part du professeur d'assurer son cours (pour raison autre que raison médicale ou cas de force majeure, par exemple : retard ponctuel du professeur, concert, résidence d'artiste, jury dans un autre EEA...), celui-ci peut établir un report de cours, et proposer une date pour ce report, via Nyumba, ainsi que tout autre moyen courant (sms, appel) afin que l'information soit communiquée.

Les professeurs ne sont pas tenus de rattraper de cours ou de faire un cours en visio en cas d'absence d'un élève.

Les élèves doivent rattraper les cours (notamment de formation musicale) à la suite d'une absence, en contactant leurs camarades de cours en priorité.

Le professeur s'assurera de :

- Communiquer les devoirs à la classe via Nyumba
- Le cas-échéant, et si possible, laisser photocopies et consignes dans le bureau, ou dans le casier du prochain professeur qui aura l'élève en cours.

5) Locations d'instruments

Pour les premières années (jusqu'à la fin de 1^{er} cycle), un instrument peut être loué par l'école de musique, selon les stocks disponibles.

Les consommables sont à la charge des élèves, pour leur instrument : cordes, anches, baguettes, huile...

Au-delà du premier cycle, la location ne peut être garantie par l'école de musique et l'achat d'un instrument personnel est à prévoir.

Les élèves sont responsables des instruments qui leur ont été loués. En cas de dégradation de l'instrument survenue en dehors de l'enceinte scolaire, la charge de la réparation ou du remplacement est à la charge de l'élève ou de son représentant légal. **Il est donc fortement conseillé aux familles de faire les démarches afin d'assurer le ou les instrument(s).**

Selon les stocks et les instruments, les élèves faisant partie d'un ensemble du territoire (harmonie...) peuvent se voir prêter un instrument, utilisé dans le cadre de l'EMIPO et de l'ensemble instrumental.

NB : Cela ne concerne pas le piano, la batterie, la percussion. Pour ces derniers, il est nécessaire :

SOIT d'investir au plus vite (notamment piano et batterie)

SOIT de définir des créneaux de travail à l'école de musique (notamment pour la percussion), sous réserve de la présence d'un professeur ET de la disponibilité de la salle. Le travail dans les locaux pour les élèves de moins de 12 ans doit se faire sous la supervision des parents.

6) Manuels et partitions

Les manuels et partitions d'instrument ou de Formation Musicale sont à la charge des élèves.

Il existe une parthèque à l'école de musique, dans laquelle les professeurs peuvent emprunter manuels et partitions, en Formation Musicale ou Instrumentale, afin de les prêter à l'élève.

Les partitions d'orchestre sont fournies par les professeurs (sauf manuels pédagogiques).

Des manuels, partitions, fascicules, facsimile endommagés ou perdus, appartenant à l'EMIPO sont à la charge de l'élève ou de sa famille.

Une fiche de prêt est établie en début d'année pour les manuels de formation musicale, ou en cours d'année pour les autres documents.

7) Tarifs – facturation

Les tarifs sont votés chaque année par les élus de la CCPO et sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes Pays d'Opale.

L'Ecole Intercommunale de Musique Pays d'Opale propose deux grilles tarifaires, selon que l'utilisateur soit résident ou non de la CCPO.

De plus, l'inscription à plusieurs cours d'instrument entraîne une majoration sur le coût de la scolarité pour les 2^e et 3^e instruments, respectivement de 25% et de 50%.

Enfin, étant donné la vocation de l'EMIPO à former des musiciens complets, notamment pour les ensembles du territoire, le coût des inscriptions en Hors-cursus est majoré de 50%.

Elèves fréquentant les ensembles instrumentaux du territoire :

Si l'élève fréquente un des ensembles du territoire, le coût des cours instrumentaux sera pris en charge par la commune dont l'élève fréquente l'ensemble.

Cette prise en charge se fera si l'élève participe à plus de 75% des répétitions et 75% des prestations de l'ensemble ainsi que 75% des cours de l'école de musique.

L'inscription à l'EMIPO est réputée définitive pour l'année scolaire en cours à compter du 15 octobre. Le paiement de l'année est dû passée cette date.

Une annulation de facture est possible, à titre exceptionnel, en cas de force majeure soumise à l'appréciation de l'autorité territoriale. Cette demande d'annulation doit être faite par écrit à l'attention du président de la CCPO en invoquant les motifs réels et sérieux ayant entraîné l'absence de l'élève. Aucune demande orale ne sera acceptée.

Pour les inscriptions en cours d'année scolaire, la tarification s'effectue au trimestre :

- Inscription entre septembre et décembre : tarification année complète
- Inscription entre janvier et mars : tarification deux trimestres
- Inscription entre avril et juin : tarification un trimestre

8) Assurance

L'élève doit être couvert par une assurance « Responsabilité Civile ». Le certificat sera à fournir lors de l'inscription.

Les responsables de l'élève / l'élève majeur affirme(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école notamment de l'article qui stipule que les parents / les élèves majeurs sont informés en début d'année des horaires de cours. La responsabilité du personnel enseignant sera donc limitée aux horaires de cours précis à la condition expresse que l'élève se soit présenté à l'heure prévue dans la salle de cours.

Je déclare avoir lu et pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole de Musique Intercommunale Pays d'Opale. Je m'engage à le respecter et à le mettre en application.

Fait à Le.....

Signature du ou des responsables légaux ou de l'élève majeur,
Précédée de la mention « lu et approuvé »